

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION PARKMYTRUCK

Version applicable à compter du 01/09/2026

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après les « CGV ») régissent les prestations de réservation et de stationnement proposées sous la marque **ParkMyTruck** sur les sites internet suivants :

- **ParkMyTruck Bercy** : <https://parkmytruck-bercy-paris.fr/>
- **ParkMyTruck La Villette** : <https://parkmytruck-la-villette-paris.fr/>
- **ParkMyTruck Clermont** : <https://parkmytruck-clermont.fr/>
- **ParkMyTruck Reims** : <https://parkmytruck-reims.fr/>
- **ParkMyTruck Lyon** : <https://parkmytruck-lyon.fr/>

La prestation est fournie par la société exploitante du parking concerné, identifiée lors du processus de réservation et sur la confirmation de réservation.

Les sociétés exploitantes sont les suivantes :

Parking Bercy

PMTB

18 avenue des Champs-Élysées

75008 Paris – France

SIREN : [À COMPLÉTER]

Forme juridique : [À COMPLÉTER]

Parking La Villette

KING-PARK LA VILLETTE

18 avenue des Champs-Élysées

75008 Paris – France

SIREN : 929239952

Forme juridique : SAS, société par actions simplifiée

Parking Clermont-Ferrand

PMTCF

18 avenue des Champs-Élysées

75008 Paris – France

SIREN : 930 217 252

Forme juridique : SAS, société par actions simplifiée

Parking Reims

KING-PARK TOULOUSE REIMS

18 avenue des Champs-Élysées

75008 Paris – France

SIREN : 987720489

Forme juridique : SAS, société par actions simplifiée

Parking Lyon

PMTL

18 avenue des Champs-Élysées

75008 Paris – France

SIREN : 102391943

Forme juridique : SAS, société par actions simplifiée

Adresse électronique commune : **contact@parkmytruck.eu**

Téléphone : **06 60 60 92 92**

Ci-après, la société exploitante du parking concerné est désignée par le terme « **l'Exploitant** ».

La marque commerciale **ParkMyTruck** est utilisée pour désigner l'ensemble des services proposés sur les différents sites.

ARTICLE 2 – OBJET DES CGV

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Exploitant propose au Client la réservation et l'utilisation temporaire d'une place de stationnement au sein d'un parking destiné notamment aux poids lourds, véhicules utilitaires, autocars, bus, tracteurs routiers, ensembles routiers, remorques et semi-remorques, selon les caractéristiques propres à chaque parking.

La prestation consiste en la mise à disposition d'un droit de stationnement pour une durée déterminée et dans les conditions indiquées lors de la réservation.

Sauf mention expresse contraire, le service de stationnement ne constitue pas :

- un contrat de dépôt ;
- un contrat de gardiennage ;
- une prestation de surveillance individualisée du véhicule ;
- une prise en charge ou une surveillance des marchandises transportées ;
- une prestation de transport.

Les présentes CGV s'appliquent à toute réservation effectuée sur l'un des sites ParkMyTruck.

Elles s'appliquent aussi bien aux Clients professionnels qu'aux Clients consommateurs, sous réserve des dispositions légales impératives propres à chacune de ces catégories.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Dans les présentes CGV :

« **Client** » désigne toute personne physique ou morale effectuant une réservation.

« **Client consommateur** » désigne toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle.

« **Client professionnel** » désigne toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle.

« **Parking** » désigne le site de stationnement choisi par le Client lors de sa réservation.

« **Véhicule** » désigne le véhicule déclaré lors de la réservation, notamment poids lourd, tracteur routier, véhicule articulé, remorque, semi-remorque, utilitaire, bus ou autocar selon les véhicules admis sur le Parking concerné.

« **Réservation** » désigne la commande d'une prestation de stationnement pour une période déterminée.

« **Option annulation** » désigne l'option commerciale facultative proposée par ParkMyTruck permettant au Client, sous réserve du respect des conditions prévues aux présentes CGV, d'obtenir le remboursement du prix de sa réservation en cas d'annulation.

ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES DES PARKINGS ET DES SERVICES

Les caractéristiques essentielles du Parking et des services proposés sont présentées sur le Site avant toute réservation.

Selon le Parking concerné, les installations peuvent notamment comprendre :

- une clôture ;
- un contrôle d'accès ;
- un système de vidéosurveillance ;
- un éclairage ;

- un système automatisé de reconnaissance des plaques d'immatriculation ;
- un accès par QR code ;
- une assistance à distance ;
- des sanitaires ;
- des douches ;
- une salle de repos ;
- ou tout autre équipement présenté sur le Site.

Les équipements effectivement disponibles sont ceux indiqués sur le Site au moment de la réservation.

Les Parkings ParkMyTruck peuvent être accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des éventuelles restrictions indiquées sur le Site ou communiquées au Client.

La présentation d'un Parking comme « sécurisé » signifie qu'il bénéficie des dispositifs de sûreté et de contrôle indiqués sur le Site. Ces dispositifs ne constituent toutefois pas une garantie absolue contre le vol, la dégradation, l'intrusion ou tout autre incident.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès au Parking est réservé aux Clients ayant effectué une réservation valide et aux véhicules correspondant aux caractéristiques déclarées lors de la réservation.

Le Client doit respecter :

- les dates et horaires de sa réservation ;
- les règles de circulation ;
- les limitations de vitesse ;
- les emplacements et zones autorisés ;
- les consignes de sécurité ;
- les instructions communiquées par l'Exploitant.

L'accès peut être contrôlé au moyen notamment :

- de la plaque d'immatriculation du véhicule ;
- d'un QR code ;
- d'un code d'accès ;
- d'un badge ;
- ou de tout autre dispositif mis en place par l'Exploitant.

Le Client est responsable de l'utilisation de ses moyens d'accès et doit prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher leur utilisation frauduleuse.

L'Exploitant peut refuser l'accès à un véhicule ou à une personne qui ne respecte pas les conditions de réservation ou les règles de sécurité du Parking.

ARTICLE 6 – INFORMATIONS FOURNIES PAR LE CLIENT

Le Client s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour lors de sa réservation.

Il doit notamment renseigner correctement :

- son identité ;
- ses coordonnées ;
- les informations nécessaires à la facturation ;
- l'immatriculation du véhicule ;
- le type de véhicule ;
- les dates et heures d'arrivée et de départ.

Lorsque l'accès au Parking repose sur la reconnaissance automatique de la plaque d'immatriculation, une erreur dans l'immatriculation communiquée peut empêcher l'accès au Parking.

Dans ce cas, l'Exploitant ne pourra être tenu responsable des difficultés résultant d'une information erronée fournie par le Client.

ARTICLE 7 – VÉHICULES ET GABARITS

Le Client doit vérifier avant toute réservation que son véhicule est compatible avec le Parking choisi.

Les éventuelles restrictions de longueur, largeur, hauteur, poids ou configuration du véhicule sont indiquées sur le Site.

Le Client est seul responsable de l'exactitude des informations relatives à son véhicule.

L'Exploitant peut refuser l'accès à un véhicule :

- dont les caractéristiques ne correspondent pas à la réservation ;
- dont les dimensions sont incompatibles avec le Parking ;
- qui présente un danger pour les personnes ou les installations ;
- qui n'est pas autorisé sur le Parking concerné.

Lorsque le refus d'accès résulte d'une information erronée ou incomplète fournie par le Client, aucun remboursement ne sera dû, sous réserve des droits légaux impératifs du Client.

ARTICLE 8 – MARCHANDISES DANGEREUSES

Le Client doit respecter l'ensemble des réglementations applicables au transport et au stationnement des marchandises dangereuses.

Sauf indication contraire expresse sur le Site ou autorisation préalable de l'Exploitant, le stationnement de véhicules transportant des marchandises dangereuses soumises à une réglementation spécifique, notamment ADR, peut être interdit.

Le Client doit signaler toute caractéristique particulière de son véhicule ou de son chargement susceptible de présenter un risque pour les personnes, les autres véhicules ou les installations.

Il est interdit d'introduire ou de manipuler dans le Parking toute substance ou marchandise présentant un danger particulier, sauf lorsque celle-ci est légalement autorisée et compatible avec les règles du Parking.

ARTICLE 9 – RÉSERVATION

La réservation s'effectue en ligne sur le Site.

Le Client sélectionne notamment :

- le Parking ;
- la date et l'heure d'arrivée ;
- la date et l'heure de départ ;
- le type de véhicule ;
- les informations relatives au véhicule ;
- les éventuelles prestations ou options complémentaires.

Avant de confirmer sa commande, le Client doit vérifier l'exactitude de l'ensemble des informations saisies.

Le Client doit notamment vérifier :

- le Parking sélectionné ;
- les dates ;
- les heures d'arrivée et de départ ;
- l'immatriculation ;

- le type de véhicule ;
- le prix total.

La réservation est personnelle et ne peut être utilisée pour un autre véhicule lorsque le système d'accès repose sur l'immatriculation.

ARTICLE 10 – FORMATION DU CONTRAT

La validation de la commande intervient après :

1. sélection des prestations ;
2. vérification du récapitulatif ;
3. acceptation des présentes CGV ;
4. validation du paiement.

Le Client reconnaît que la validation de la commande entraîne une obligation de paiement.

La réservation devient ferme après validation du paiement et confirmation par l'Exploitant.

Un courrier électronique de confirmation est adressé au Client.

Il comporte notamment :

- le numéro de réservation ;
- l'identification du Parking ;
- les dates et heures de stationnement ;
- les informations relatives au véhicule ;
- le prix payé ;
- les éventuelles options souscrites ;
- les informations nécessaires à l'accès au Parking.

Le Client doit conserver cette confirmation.

ARTICLE 11 – PRIX

Les prix sont ceux affichés sur le Site au moment de la réservation.

Les prix sont exprimés en euros et, lorsque le Client est un consommateur, toutes taxes comprises.

Le prix applicable est celui affiché avant la validation définitive de la commande.

L'Exploitant peut modifier ses tarifs à tout moment.

Toute modification tarifaire ne s'applique pas aux réservations déjà confirmées.

Les éventuelles prestations ou options complémentaires sont facturées au prix indiqué au moment de leur souscription.

ARTICLE 12 – PAIEMENT

Le paiement est effectué en ligne au moment de la réservation, par les moyens de paiement proposés sur le Site.

Aucun paiement n'est normalement effectué directement sur le Parking, sauf indication contraire.

Le paiement est traité par un prestataire de paiement sécurisé.

La réservation n'est confirmée qu'après validation du paiement.

En cas de refus ou d'échec du paiement, la réservation n'est pas valablement conclue.

Pour les Clients professionnels bénéficiant de conditions particulières de règlement, les modalités de paiement convenues avec l'Exploitant s'appliquent.

ARTICLE 13 – FACTURATION

Une facture est établie conformément aux règles applicables et mise à disposition ou adressée au Client.

Le Client professionnel doit fournir des informations de facturation exactes, notamment :

- raison sociale ;
- adresse ;
- numéro de TVA intracommunautaire lorsqu'il est requis ;
- toute information nécessaire à l'établissement de la facture.

ARTICLE 14 – ARRIVÉE AU PARKING

Le Client doit se présenter au Parking à partir de l'heure d'arrivée indiquée sur sa réservation.

Une arrivée anticipée ne donne pas automatiquement droit à l'accès avant l'heure prévue.

Le Client qui prévoit un retard important est invité à en informer l'Exploitant dès que possible.

Le retard du Client ne prolonge pas automatiquement l'heure de sortie prévue.

Lorsque le Client ne se présente pas pendant la période réservée, sa réservation est considérée comme non utilisée, sous réserve des dispositions relatives à l'option annulation et aux droits légaux applicables.

ARTICLE 15 – DURÉE DU STATIONNEMENT

Le Client doit quitter le Parking au plus tard à l'heure de départ indiquée sur sa réservation.

Toute présence du véhicule au-delà de cette heure constitue un dépassement.

Le dépassement peut entraîner une facturation complémentaire selon les tarifs applicables au Parking.

Le dépassement ne donne aucun droit à une prolongation gratuite de la réservation.

Lorsqu'un dépassement empêche l'utilisation de la place par un autre Client, l'Exploitant peut prendre toute mesure nécessaire pour permettre le fonctionnement normal du Parking.

ARTICLE 16 – MODIFICATION D'UNE RÉSERVATION

Lorsque cette fonctionnalité est proposée, le Client peut demander la modification de sa réservation selon les modalités indiquées sur le Site ou dans son courrier de confirmation.

Toute modification est soumise aux disponibilités du Parking.

Une modification peut entraîner une variation du prix.

Lorsque le nouveau prix est supérieur, le Client acquitte la différence.

Lorsque le nouveau prix est inférieur, un éventuel remboursement est effectué selon les conditions applicables au tarif réservé.

Certaines réservations peuvent ne pas être modifiables lorsque cela est expressément indiqué avant la validation de la commande.

ARTICLE 17 – OPTION ANNULATION

ParkMyTruck propose, pour certaines réservations, une **option annulation** facultative.

Cette option ne constitue pas un contrat d'assurance.

Elle constitue une prestation commerciale proposée directement par l'Exploitant permettant, sous réserve du respect des conditions ci-dessous, d'obtenir le remboursement du prix de la réservation en cas d'annulation.

Le Client qui souscrit cette option accepte les conditions particulières qui lui sont applicables.

ARTICLE 18 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION

Le remboursement est accordé uniquement lorsque les deux conditions suivantes sont simultanément remplies :

1. le Client a souscrit l'option annulation lors de sa réservation ;
2. le Client informe l'Exploitant de sa demande d'annulation **au moins quatre heures avant l'heure théorique d'arrivée indiquée sur la réservation.**

Lorsque ces deux conditions sont remplies :

- le montant payé au titre de la prestation de stationnement est remboursé intégralement ;
- le montant payé au titre de l'option annulation n'est pas remboursé.

Exemple : pour une réservation de 500 € accompagnée d'une option annulation de 50 €, le Client recevra un remboursement de 500 € et les 50 € correspondant à l'option annulation resteront acquis à l'Exploitant.

La demande d'annulation doit être effectuée selon les modalités indiquées sur le Site ou dans le courrier de confirmation.

Une demande reçue moins de quatre heures avant l'heure théorique d'arrivée n'ouvre pas droit au remboursement au titre de l'option annulation.

De même, une réservation pour laquelle l'option annulation n'a pas été souscrite n'est pas remboursable au titre de cette option.

Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des droits dont le Client pourrait bénéficier en vertu de dispositions légales impératives.

ARTICLE 19 – SORTIE ANTICIPÉE

Le départ anticipé du véhicule ne donne pas droit au remboursement de la période de stationnement non utilisée.

La réservation étant conclue pour une durée déterminée, le prix reste dû conformément aux conditions tarifaires acceptées lors de la commande.

Cette disposition s'applique sous réserve des droits légaux impératifs du Client.

ARTICLE 20 – DROIT DE RÉTRACTATION DES CLIENTS CONSOMMATEURS

Lorsque le Client agit en qualité de consommateur et que le contrat conclu à distance ouvre droit à rétractation, il bénéficie du délai légal de rétractation applicable aux contrats de prestation de services.

Le délai légal est en principe de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat de prestation de services.

Lorsque le Client souhaite que la prestation commence avant l'expiration du délai légal de rétractation, l'Exploitant recueille, lorsque la réglementation l'exige, sa demande expresse dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque la prestation a été entièrement exécutée avant la fin du délai de rétractation à la demande expresse du Client et après reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit de rétractation dans les conditions légales, le droit de rétractation ne peut plus être exercé.

Lorsque la prestation a commencé à la demande expresse du Client avant l'expiration du délai de rétractation, les règles légales relatives au paiement du service déjà fourni s'appliquent.

Le Client peut exercer son droit de rétractation en adressant une déclaration claire et non ambiguë à l'Exploitant.

Lorsque la réglementation l'exige, une fonctionnalité permettant d'exercer ce droit directement en ligne est mise à disposition sur le Site.

Le droit de rétractation légal, lorsqu'il est applicable, est indépendant de l'option annulation prévue à l'article 17.

ARTICLE 21 – ANNULATION PAR L'EXPLOITANT

L'Exploitant peut être amené à annuler une réservation lorsque l'exécution de la prestation devient impossible ou dangereuse, notamment en cas :

- de fermeture administrative ;
- d'incident majeur affectant le Parking ;
- de problème de sécurité ;
- d'impossibilité technique majeure ;
- de travaux urgents ;
- de force majeure.

Lorsque la prestation n'a pas pu être fournie du fait de l'Exploitant, le Client est remboursé du montant correspondant à la prestation non fournie, sous réserve des dispositions légales applicables.

Lorsque cela est possible, l'Exploitant informe le Client dans les meilleurs délais et peut lui proposer une solution alternative.

ARTICLE 22 – RÈGLES DE CIRCULATION

À l'intérieur du Parking, le Client et les conducteurs doivent respecter la signalisation et les consignes de sécurité.

Les manœuvres doivent être effectuées avec prudence et en tenant compte des dimensions des véhicules.

Il est notamment interdit :

- de dépasser les limitations de vitesse ;
- de circuler à contresens ;
- de stationner hors des emplacements autorisés ;
- de bloquer une voie de circulation ;
- de bloquer une issue de secours ;
- de neutraliser un dispositif de sécurité ;
- de détériorer les installations ;
- de déposer des déchets ;
- d'effectuer des réparations importantes sans autorisation ;
- d'utiliser le Parking à une autre fin que celle prévue.

ARTICLE 23 – COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ

Le Client est responsable du comportement des personnes placées sous sa responsabilité, notamment ses salariés, conducteurs, mandataires ou prestataires.

Toute personne présente sur le Parking doit respecter les consignes de sécurité.

L'Exploitant peut demander à toute personne adoptant un comportement dangereux ou incompatible avec le règlement du Parking de quitter les lieux.

En cas de danger grave ou imminent, l'Exploitant peut prendre toute mesure nécessaire pour protéger les personnes et les biens et, si nécessaire, contacter les services d'urgence ou les autorités compétentes.

ARTICLE 24 – PANNES ET VÉHICULES IMMOBILISÉS

Le Client doit s'assurer que son véhicule est en état de fonctionnement compatible avec son stationnement sur le Parking.

Toute panne ou immobilisation doit être signalée à l'Exploitant dans les meilleurs délais.

Les frais de dépannage, remorquage, réparation ou déplacement du véhicule sont à la charge du Client lorsqu'ils résultent de son véhicule ou de son fait.

L'Exploitant peut demander le déplacement d'un véhicule qui empêche la circulation ou présente un risque pour les personnes, les autres véhicules ou les installations.

ARTICLE 25 – FUITES, INCENDIE ET POLLUTION

Le Client doit immédiatement signaler toute fuite de carburant, d'huile, de liquide ou de toute autre substance.

Un véhicule présentant un risque important pour les personnes, les autres véhicules ou les installations peut se voir refuser l'accès au Parking.

Lorsque la responsabilité du Client est engagée, celui-ci supporte les coûts raisonnablement exposés par l'Exploitant pour remédier aux dommages, pollutions ou détériorations causés par son véhicule ou son chargement.

ARTICLE 26 – MARCHANDISES ET OBJETS PRÉSENTS DANS LES VÉHICULES

Le stationnement d'un véhicule n'emporte aucune prise en charge des marchandises ou objets qui s'y trouvent.

Le Client demeure seul responsable :

- des marchandises transportées ;
- des objets laissés dans la cabine ;
- des documents ;
- des équipements ;
- des biens présents dans la remorque ou la semi-remorque.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de ses biens.

L'Exploitant ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration de marchandises ou d'objets sauf lorsqu'une responsabilité lui est légalement imputable.

ARTICLE 27 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client est responsable des dommages causés au Parking, à ses équipements, aux autres véhicules ou aux personnes par lui-même ou par toute personne placée sous sa responsabilité.

Il est notamment responsable des dommages résultant :

- d'une mauvaise manœuvre ;
- du non-respect des consignes ;
- d'une information erronée fournie lors de la réservation ;
- d'une fuite provenant du véhicule ;
- de la détérioration des équipements ;
- du non-respect des règles de sécurité.

Lorsque la responsabilité du Client est établie, celui-ci pourra être tenu de rembourser à l'Exploitant les frais raisonnablement nécessaires à la réparation des dommages.

ARTICLE 28 – RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITANT

L'Exploitant met en œuvre les moyens raisonnables nécessaires au fonctionnement du Parking et à la fourniture des services réservés.

L'Exploitant ne peut être tenu responsable des dommages résultant notamment :

- d'une faute du Client ou d'un conducteur ;
- du non-respect des consignes ;

- d'un événement imputable à un tiers ;
- d'un événement de force majeure ;
- d'une panne ou défaillance technique indépendante de sa volonté, lorsque les mesures raisonnables permettant d'y remédier ont été prises ;
- des marchandises ou objets laissés dans les véhicules ;
- d'un dommage propre au véhicule qui n'est pas imputable à l'Exploitant.

Aucune disposition des présentes CGV ne peut avoir pour effet d'exclure ou de limiter une responsabilité qui ne peut légalement être exclue ou limitée.

.

ARTICLE 29 – SÉCURISATION DES PARKINGS

Les Parkings ParkMyTruck peuvent être équipés de dispositifs de sécurisation comprenant notamment clôtures, éclairage, vidéosurveillance, contrôle d'accès et systèmes automatisés de contrôle des véhicules.

Ces dispositifs ont notamment pour objectif de limiter les risques d'intrusion et de contribuer à la sécurité des personnes et des biens.

Ils ne constituent pas une garantie absolue contre les vols, dégradations ou autres incidents.

Le Client demeure responsable des précautions normalement nécessaires à la protection de son véhicule et de ses marchandises.

.

ARTICLE 30 – VIDÉOSURVEILLANCE

Les Parkings peuvent être équipés de dispositifs de vidéosurveillance ou de vidéoprotection destinés notamment à assurer la sécurité des personnes et des biens, prévenir les incidents et contribuer à la sécurisation des sites.

Une information spécifique est affichée sur les Parkings afin d'informer les personnes de l'existence de ces dispositifs, de leur finalité et des modalités d'exercice de leurs droits.

Les images sont conservées pendant une durée limitée et proportionnée aux finalités poursuivies, conformément à la réglementation applicable.

Les droits des personnes concernées sont exercés selon les modalités indiquées sur la signalétique présente sur le Parking et dans la politique de confidentialité de ParkMyTruck.

.

ARTICLE 31 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses activités, l'Exploitant est amené à traiter des données personnelles nécessaires notamment :

- à la création et à la gestion des réservations ;
- à l'identification du véhicule ;
- au contrôle des accès ;
- au paiement ;
- à la facturation ;
- à la relation avec le Client ;
- à la sécurité des Parkings ;
- au traitement des réclamations ;
- au respect des obligations légales.

Les données susceptibles d'être traitées comprennent notamment :

- nom ;
- prénom ;
- adresse électronique ;
- numéro de téléphone ;
- adresse de facturation ;
- informations relatives à l'entreprise ;
- immatriculation du véhicule ;
- informations relatives à la réservation ;
- données de paiement nécessaires au traitement de la transaction ;
- échanges avec le service client ;
- données techniques nécessaires au fonctionnement des services.

Le traitement des données est réalisé conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux dispositions françaises applicables.

Les informations détaillées concernant les finalités, bases légales, destinataires, durées de conservation et droits des personnes figurent dans la **Politique de confidentialité** accessible sur chaque Site.

Le Client peut notamment exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque les conditions légales sont réunies, de portabilité.

Les demandes relatives aux données personnelles peuvent être adressées à :

contact@parkmytruck.eu

ARTICLE 32 – COOKIES

Les Sites peuvent utiliser des cookies et autres traceurs nécessaires à leur fonctionnement ainsi que, lorsque cela est applicable, des traceurs destinés à mesurer l'audience ou à proposer certaines fonctionnalités.

Les conditions d'utilisation des cookies et les choix proposés au Client sont détaillés dans la politique de gestion des cookies accessible sur chaque Site.

.

ARTICLE 33 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La marque **ParkMyTruck**, les noms de domaine, textes, photographies, images, logos, graphismes, vidéos, logiciels, bases de données et autres éléments composant les Sites sont protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation, adaptation ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation préalable de leurs titulaires est interdite.

.

ARTICLE 34 – DISPONIBILITÉ DES SITES INTERNET

L'Exploitant met en œuvre des moyens raisonnables pour assurer l'accessibilité et le bon fonctionnement des Sites.

Les Sites peuvent toutefois être temporairement indisponibles notamment en raison :

- d'opérations de maintenance ;
- de mises à jour ;
- de problèmes techniques ;
- de défaillances des réseaux ;
- d'incidents affectant les prestataires techniques.

L'Exploitant ne garantit pas une disponibilité permanente et ininterrompue des Sites.

.

ARTICLE 35 – FORCE MAJEURE

L'Exploitant ne pourra être tenu responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement répondant aux conditions de la force majeure au sens du droit français.

Lorsque cela est raisonnablement possible, l'Exploitant informe les Clients concernés de l'événement et de ses conséquences sur les réservations.

ARTICLE 36 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée en priorité à l'Exploitant :

ParkMyTruck – Service Client

18 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
France

E-mail : contact@parkmytruck.eu

Téléphone : **06 60 60 92 92**

Afin de faciliter le traitement de la réclamation, le Client est invité à communiquer son numéro de réservation et à décrire précisément les faits concernés.

ARTICLE 37 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client consommateur peut, après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à l'Exploitant et en cas de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse dans le délai légal applicable, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève l'Exploitant.

Le recours à la médiation ne prive pas le Client de son droit de saisir les juridictions compétentes.

ARTICLE 38 – CLIENTS PROFESSIONNELS

Les présentes CGV s'appliquent aux Clients professionnels sous réserve des dispositions impératives qui leur sont applicables.

Les conditions particulières éventuellement convenues entre l'Exploitant et un Client professionnel peuvent notamment porter sur :

- les tarifs ;
- les volumes de réservation ;
- les modalités de paiement ;

- la facturation ;
- les modalités d'accès ;
- les conditions d'annulation.

En cas de contradiction, les conditions particulières expressément convenues entre les parties prévalent sur les présentes CGV.

ARTICLE 39 – PRESTATAIRES ET SOUS-TRAITANTS

L'Exploitant peut recourir à des prestataires pour assurer tout ou partie des services nécessaires au fonctionnement des Sites et des Parkings, notamment pour :

- le paiement ;
- l'hébergement ;
- la réservation ;
- la maintenance ;
- les systèmes de contrôle d'accès ;
- la vidéosurveillance ;
- l'assistance technique.

ARTICLE 40 – PREUVE

Les données enregistrées dans les systèmes informatiques de l'Exploitant, notamment les données relatives aux réservations, paiements, accès et échanges avec le Client, constituent des éléments de preuve des opérations réalisées, sauf preuve contraire.

Le Client reconnaît que les systèmes informatiques utilisés par l'Exploitant permettent notamment d'enregistrer les dates et heures des réservations, paiements et accès au Parking.

ARTICLE 41 – MODIFICATION DES CGV

L'Exploitant peut modifier les présentes CGV afin notamment de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires, techniques ou commerciales.

La version applicable à une réservation est celle acceptée par le Client au moment de la commande.

Toute nouvelle version est publiée sur les Sites avec sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 42 – NULLITÉ PARTIELLE

Si une disposition des présentes CGV est déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres dispositions demeurent pleinement applicables.

La disposition concernée sera, lorsque cela est possible, remplacée par une disposition valide se rapprochant le plus possible de l'objectif initial.

ARTICLE 43 – DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Elles sont rédigées en langue française.

Une traduction peut être proposée sur les Sites à titre informatif. En cas de difficulté d'interprétation, la version française fait foi, sous réserve des dispositions impératives applicables aux Clients consommateurs.

ARTICLE 44 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour les Clients consommateurs, tout litige est soumis aux règles de compétence juridictionnelle prévues par la réglementation applicable.

Pour les Clients professionnels, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

À défaut d'accord amiable, le litige est soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Lorsqu'une clause attributive de compétence territoriale est légalement possible et expressément convenue avec un Client professionnel, les juridictions désignées dans cette convention seront compétentes.

ARTICLE 45 – CONSERVATION DU CONTRAT

L'Exploitant conserve les documents contractuels et les données relatives aux réservations conformément aux durées de conservation prévues par la réglementation applicable.

Lorsque la loi l'exige, le Client peut demander communication des éléments contractuels le concernant.

ARTICLE 46 – ACCEPTATION DES CGV

Avant toute validation de commande, le Client doit pouvoir prendre connaissance des présentes CGV.

La validation de la commande implique que le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et les accepter.

L'acceptation est matérialisée par une case à cocher dédiée lors du processus de commande.

Les CGV doivent pouvoir être consultées et conservées par le Client sur un support durable.

ANNEXE – FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

Lorsque le droit de rétractation est applicable, le Client consommateur peut utiliser le modèle suivant :

À l'attention de la société exploitante du Parking concerné :

Je vous notifie par la présente ma décision de me rétracter du contrat portant sur la prestation de stationnement suivante :

Numéro de réservation : [NUMÉRO]

Date de réservation : [DATE]

Parking concerné : [PARKING]

Date prévue du stationnement : [DATE]

Nom du Client : [NOM]

Adresse du Client : [ADRESSE]

Adresse électronique : [E-MAIL]

Date : [DATE]

Signature du Client, uniquement en cas de notification sur papier :

[SIGNATURE]

Dernière mise à jour : 01/09/2026